

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° VII-2
26SGADB0019

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

17

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

OBJET:

**Adhésion au Groupement des Autorités
Responsables des Transports (GART)**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 21**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 21**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 4**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET -
Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme
Montserrat REYES - M. Jérémy PINTO - Mme Frédérique
LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M.
Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

VICE-PRESIDENTS

Mme Pascale FALLOURD - M. Roger BURTIN - M. Gérard
GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

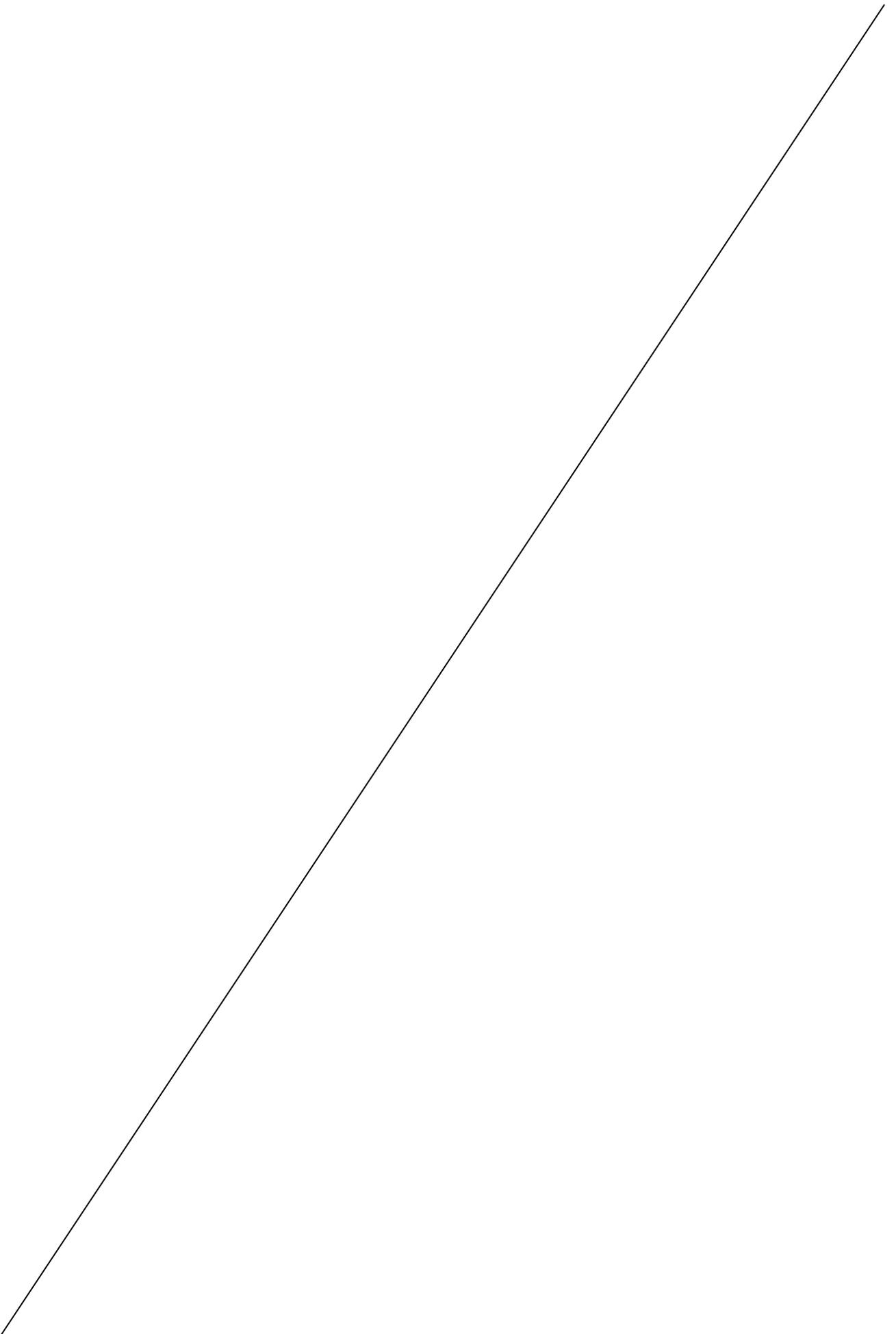
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Daniel MEUNIER
M. Cyril GOMET
M. Bernard FREDON
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLEROT



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« Le Groupement des Autorités Organisatrices Responsables des Transports (GART) est une association de type loi 1901 fondée en 1980.

Le GART regroupe plusieurs centaines d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) – agglomérations, intercommunalités, départements, régions. Ce groupement permet de fédérer des collectivités très diverses, des petites communes rurales aux grandes métropoles, départements pour porter une vision concertée de la mobilité dans toute la France. Il influence les politiques publiques de transports, travaille à l'élaboration des réformes, des financements, l'organisation des transports publics, ce qui peut avoir un effet sur les offres de transport dans différentes régions.

Dans un contexte de défis liés au climat, à l'urbanisation, au désenclavement des territoires, le rôle du GART prend un relief particulier pour favoriser la mobilité durable.

Le GART dispose de plusieurs rôles :

- Expertise et conseil : il met à disposition de ses membres des ressources économiques, financières, juridiques et techniques ;
- Forum d'échanges : un espace de partage de bonnes pratiques entre collectivités, pour réfléchir ensemble à l'amélioration des transports publics ;
- Porte-parole / représentation : le GART représente ces autorités auprès du Gouvernement, des institutions nationales et européennes, et auprès des médias ;
- Promotion de la mobilité durable : en encourageant les politiques de transports publics, l'intermodalité, des alternatives à la voiture individuelle, etc.

La Communauté Urbaine adhère au GART depuis plus de 20 ans, elle bénéficie de l'expérience de ce groupement et partage ainsi les réflexions autour de toutes les formes de mobilités avec d'autres collectivités.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau 4 881,71€. Les évolutions tarifaires sont votées lors de l'assemblée générale chaque année.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au bureau de renouveler l'adhésion au GART.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Monsieur Bernard FREDON
Et Monsieur Daniel MEUNIER
intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités Organisatrices Responsables des Transports (GART) à compter de l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se référant à l'adhésion à l'association ;

- De verser la cotisation annuelle correspondante pour l'adhésion à l'association à compter de l'année 2026.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLEROT



Point n°2 – Résolutions financières

Rapport à l'Assemblée générale du GART (02/10/2024)

Rapporteur : Maria COLAS

Dossier suivi par : Alexandre Magny

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, il appartient à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation.

Lors de l'Assemblée générale du GART le 4 novembre 2020, la cotisation a été fixée à 0,05 € par habitant et les planchers ainsi que les plafonds ont été réévalués. Ce montant n'a pas évolué depuis malgré une inflation croissante entre 2020 et 2024 et une augmentation des effectifs pour répondre au mieux aux attentes des adhérents (13 salariés en 2020, 16 salariés au 1er octobre 2024). L'année 2024 sera, en outre, caractérisée par une diminution des produits due notamment au gel des subventions du fait de la dissolution et de recettes de commercialisations générées par EumoExpo à Strasbourg bien moindres qu'attendues.

Malgré ce contexte économique tendu, et soucieux de développer de nouveaux services pour être encore plus efficace et réactif aux besoins de ses adhérents, le GART envisage en 2025 le recrutement de deux nouveaux collaborateurs :

- un(e) chargé(e) de mission transition énergétique pour accompagner les AOM dans leur stratégie de verdissement des flottes et veiller à la stabilisation du cadre normatif afin de le rendre plus adapté aux contraintes financières des collectivités
- un chargé(e) de mission à la direction de la communication pour renforcer le rôle d'influence du GART

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale du GART a adopté, à l'unanimité des AO présentes et représentées, les évolutions suivantes pour l'année 2025 :

- **fixation de la cotisation à 0,053 € par habitant**
- **fixation du plancher de cotisation à 1165 € au lieu de 1000 €**
- **fixation des plafonds de cotisation à :**
 - o **35 000 € pour les agglomérations (33 000 € en 2024)**
 - o **17 500 € pour les AO2 (16 500 € en 2024)**
 - o **58 000 € pour les régions (55 000 € en 2024)**
 - o **63 000 € pour Ile-de-France Mobilité (60 000 € en 2024)**

En compensation à cette augmentation, le GART prendra désormais à sa charge les frais d'inscriptions aux RNTP dans la limite suivante :

- 1 inscription par AOM au plancher
- 2 inscriptions pour les départements et les AOM locales dont la population est inférieure à 500 000 habitants
- 3 inscriptions pour les régions et les AOM locales dont la population est supérieure à 500 000 habitants
- 4 inscriptions pour les AOM locales et les régions dont la cotisation est plafonnée

Louis Nègre,
Président du GART

Alexandre MAGNY
Directeur général du GART

ANNEXE - Mode de calcul de la cotisation 2025

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

(Population x cotisation par habitant)/coefficient de la tranche concernée

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond

a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés à IDFM sont divisées par 2.

Plancher : 1165 € / Plafond : 35 000 €

b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4

Les cotisations des départements sont divisées par 2 depuis le 1er janvier 2018.

Plancher : 1165 € / Plafond : 17 500 €

c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	
Coefficient	5	6	7

Plancher : 1165 € / Plafond : 58 000 € pour les régions hors IDFM et 63 000 € pour IDFM